

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Henri DIRIBARNE, 1^{er} adjoint, en l'absence de la Maire empêchée.

ETAIENT PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

ETAIENT EXCUSES : Maïder BEHOTEGUY - LAGADEC Marie-Pierre - OYHENART Joël

Le 1^{er} adjoint constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20H30.

1. Approbation du compte rendu du 08 février 2022

Le compte rendu du 08 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

2. Examen et vote du compte de gestion 2021 de la Commune de Bardos

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2021 de la commune, établi par M. FRANZACK à la clôture de l'exercice et visé par le 1^{er} adjoint qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2021 de la commune est approuvé à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

3. Examen et vote du compte administratif 2021

Monsieur Henri DIRIBARNE, 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2021 et d'arrêter les comptes ainsi :

Fonctionnement

Dépenses prévues :	2 840 905,72 €
Dépenses réalisées:	1 305 518,65 €
Restes à réaliser :	0,00 €

Investissement

Dépenses prévues:	2 419 304,00 €
Dépenses réalisées:	1 363 304,90 €
Restes à réaliser :	59 275,50 €

Recettes prévues :	2 840 905,72 €	Recettes prévues :	2 419 304,00 €
Recettes réalisées :	3 028 885,32 €	Recettes réalisées :	754 033,96 €
Restes à réaliser :	0,00 €	Restes à réaliser :	317 336,55 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	1 723 366,67 €
Investissement:	- 609 270,94 €
Résultat global :	1 114 095,73 €

Le compte administratif de l'exercice 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Non votants : 0

4. Affectation des résultats 2021

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de l'affecter ainsi :

<u>Résultat d'exploitation au 31/12/2021 (Excédent)</u>	1 723 366,67 €
<u>Affectation complémentaire en réserve (1068)</u>	351 209,89 €
<u>Résultat reporté en Fonctionnement (002)</u>	1 372 156,78 €
<u>Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit</u>	609 270,94 €

L'affectation des résultats 2021 est approuvée à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

5. Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2021

Le 1er adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Ainsi, les communes, entre autres, doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, et ceci au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il propose au conseil municipal de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, à savoir :

- Maire : 24 036,48 € brut
- 1^{er} adjoint : 11 808,24 € brut
- 2^{ème} adjoint : 8 401,08 € brut
- 3^{ème} adjoint : 8 401,08 € brut
- 4^{ème} adjoint : 8 401,08 € brut

L'état récapitulatif annuel des indemnités des élus 2021 est acté à l'unanimité.

Pour : 16 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

6. Aide financière d'urgence aux victimes du conflit en Ukraine

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'effectuer un don de 2 000 €, soit 1€ par habitant, sous forme de virement à la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger, au profit de l'aide d'urgence aux victimes du conflit en UKRAINE ;
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2022 ;
- d'autoriser la Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

L'aide financière d'urgence aux victimes du conflit en UKRAINE est approuvée à l'unanimité.

Pour : 16 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

7. Crédit d'un poste d'agent d'accueil à la Mairie

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1er mai 2022, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au secrétariat de mairie ;
- de fixer à 17h30 le temps hebdomadaire moyen de travail qu'il représente ;
- de recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel, et dans ce dernier cas de doter cet emploi du traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 448 ;
- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

La création d'un poste d'agent d'accueil à la Mairie est approuvée à l'unanimité.

Pour : 16 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

8. Prolongation d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger l'emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, doté du traitement afférent à l'indice brut 371, créé par délibération en date du 05 octobre 2021 afin de venir en renfort au personnel technique (assurer l'entretien des bâtiments communaux et aider à la cantine), pour la période du 1^{er} mars au 07 juillet 2022, représentant 12H de travail hebdomadaire en moyenne ;
- d'autoriser la Maire à signer le contrat de travail, étant entendu que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La prolongation d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité est approuvée à l'unanimité.

Pour : 16 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

9. Cession de parcelle au profit des consorts LEMBEYE / BALADÉ

Messieurs Ramuntcho BALADÉ et Grégory LEMBEYE ayant quitté la séance, le 1er adjoint informe le conseil municipal que la délibération en date du 4 janvier 2022 sur la cession de parcelle au profit des consorts BALADÉ a, lors de son examen par le contrôle de légalité, fait l'objet d'une demande de retrait pour illégalité en application de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, pour absence d'indication du nombre de votants et du résultat de vote, et présomption de conflit d'intérêt du fait de la participation aux débats et au vote de Monsieur Ramuntcho BALADÉ. La parcelle en question, d'une contenance de 32 m², cadastrée YC n°65, ayant été prévue dans les échanges entre la commune et Monsieur André LEMBEYE lors de l'aménagement du lotissement communal Borde Arroubers en 2007, et oubliée, il propose :

- de retirer la délibération prise en janvier, conformément à la demande de Monsieur le Sous-préfet ;
- de prendre une nouvelle délibération autorisant la cession pour l'euro symbolique de la dite parcelle aux Consorts LEMBEYE / BALADÉ .
- d'autoriser la Maire signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Le retrait de la délibération du 4 janvier 2022 et la cession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée YC n°65 sont approuvés à l'unanimité.

Pour : 16 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

10. QUESTIONS DIVERSES

Divers

- Le 1^{er} adjoint rappelle les élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril prochain. Il demande à la secrétaire d'apporter des précisions sur le déroulement des opérations de vote. La secrétaire compulse les disponibilités de chacun en vue d'établir les listes d'assesseurs des 2 bureaux de vote pour le 1^{er} tour.
- Aux interrogations de Martine CELHAY à propos :
 - o de la réglementation de la circulation sur le chemin de Béterbide, le 1^{er} adjoint indique que des panneaux d'interdiction poids lourds sauf desserte locale ont été commandés ;
 - o du local loué à XARNEGU IKASTOLA qui va s'avérer très vite trop petit, Jean-Baptiste LAMOTE indique que le Plan de référence, qui va être lancé début avril, en étudiera les perspectives d'évolution ;
 - o du rayon bascophone et des outils de communication de la ludo-médiathèque, Odette DIBON précise que les 1^{er} dépliants édités en français ont été réalisés par la médiathécaire, sans visa de la mairie, et qu'une traduction en basque pour les textes et dans les 3 langues pour les titres a été commandée. Martine CELHAY exprime sa crainte d'un oubli de la sensibilité basque dans les dépliants mais aussi dans la proposition de littérature basque. Nathalie ETCHETO fait la remarque que la BDP

propose peu d'ouvrages en langue basque. Geneviève DULIN, bénévole à la ludo-médiathèque, rappelle les conditions spécifiées dans le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES), à savoir une offre renforcée autour de la langue et de la culture basque. Invitée à s'exprimer, Maiana HOURCAU confirme l'existence d'un rayon entier en langue basque. Les secrétaires rappellent le marché à bon de commande pour l'acquisition de livres passé sur 2 ans, le lot « Fonds local, langue basque et langue Occitane et Littérature en langue étrangère » déclaré infructueux, l'achat en direct d'ouvrages chez ELKAR et la livraison en conséquence tardive en décembre 2021.

- Odette DIBON :

- fait état de la suite donnée à la mobilisation de l'association de parents d'élèves du Groupe scolaire Pierre LABORDE et de la commune de Bardos à l'annonce de la suppression de 2 demi-postes à la rentrée prochaine. Elle indique avoir réussi à obtenir, lors de la manifestation à Pau, un rendez-vous avec le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale, auquel elle s'est rendue en compagnie de la Maire et de la directrice de l'école, Hélène FARABOS. Elle informe les conseillers que le DASEN a annulé, provisoirement, les propositions de fermeture des 2 demi-postes sur la sellette (français et basque) au vu des nouveaux effectifs affichés (5 enfants supplémentaires recensés lors du travail d'enquête). Elle précise toutefois que rien n'est gagné et que le DASEN restera attentif aux effectifs qui seront validés officiellement à la rentrée de septembre.
- informe les conseillers que le logement vacant du rez-de-chaussée de la maison Germain, précédemment loué par Denise ITHURBIDE, ne sera pas reloué mais proposé en logement d'urgence pour l'accueil de réfugiés Ukrainiens. Elisabeth TOURATON regrette ce choix, sachant qu'il avait été convenu que ce petit logement de plain-pied serait destiné à des personnes âgées, et soumet l'idée d'un accueil d'une famille dans l'ancien appartement de M. LABORDE, plus spacieux et doté de nombreuses pièces. Henri DIRIBARNE rappelle la priorité actuelle à savoir l'accueil de réfugiés. Geneviève DULIN et Odette DIBON rappellent elles l'appel à projet en cours sur le rez-de-chaussée et l'absence de cuisine à l'étage.
- explique avoir été sollicitée par une famille pour l'organisation d'une chasse aux œufs le samedi de Pâques. A la question de Jérôme DACHARY qui s'interroge sur la finalité de la demande, Odette DIBON précise qu'il s'agirait d'ateliers récréatifs. Martine CELHAY propose de demander son avis à Monsieur le Curé. Les conseillers s'accordent sur une réponse défavorable à la demande qui, de l'avis de tous, relève de la sphère associative et non de la sphère communale.

♦♦♦

Le 1^{er} adjoint rappelle la date du prochain conseil municipal le 12 avril 2022.

Le 1^{er} adjoint clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H29.

Le 1^{er} adjoint,

Henri DIRIBARNE



